

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

# Orford

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 5 mars 2018** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse  
Madame Lorraine Levesque, conseillère  
Monsieur Richard Bousquet, conseiller  
Madame Maryse Blais, conseillère  
Madame Diane Boivin, conseillère  
Madame Mylène Alarie, conseillère  
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale  
Madame Brigitte Boisvert, greffière

## ORDRE DU JOUR

### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Mot de la mairesse
- 1.2 Les bons coups de la communauté
- 1.3 Approbation de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

### **2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Félicitations à la municipalité de Ristigouche Sud-Est
- 2.5 Reconnaissance de M. Sébastien Drouin à titre d'ouvrier régulier spécialisé au service de la voirie et des infrastructures

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

- 2.6 Paiement des cotisations annuelles à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec au Barreau du Québec et à l'Ordre des urbanistes du Québec
- 2.7 Approbation de l'état des taxes échues et des dossiers transférés à la MRC de Memphrémagog aux fins de vente pour défaut de paiement des taxes
- 2.8 Autorisation donnée à la greffière ou à la directrice générale de représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes par la MRC de Memphrémagog
- 2.9 Autorisation d'utiliser le réseau routier et le sentier polyvalent pour la tenue du Marathon de Magog les 22 juillet et 28 octobre 2018
- 2.10 Nouvelle entente intermunicipale de service en inspection - autorisation de signature
- 2.11 Nouvelle entente Orford 3.0 - autorisation de signature
- 2.12 Demande de subvention à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles
- 2.13 Réclamation de Bell - Autorisation de paiement
- 2.14 Contribution à l'organisme Service d'animation Orford - camp de jour 2018
- 2.15 Assurance collective pour le regroupement Estrie-Montérégie - Renouvellement
- 2.16 Vente d'une partie du lot 4 323 410 à Mme Alexandra Boulanger et M. Frédérick Bélanger (rue du Poète)
- 2.17 Demande de l'Association de protection du lac Brompton - projet de contrôle du myriophylle en épis au lac Brompton
- 2.18 Demande d'aide financière - Association de protection du lac Brompton

### **3. FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 28 février 2018
- 3.2 Radiation des comptes prescrits
- 3.3 Demande à la firme J.-P. Cadrin et associés, évaluateurs agréés - inscription des terrains vagues desservis au nouveau rôle d'évaluation
- 3.4 Remboursement de sommes payées en trop - Corporation ski et golf Mont-Orford

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- 3.5 Appropriation du coût des travaux effectués en régie - année 2017 - rues et chemins prévus au plan de réfection 2016-2020
- 3.6 Transfert de montants aux différentes réserves financières - année 2017
- 3.7 Attribution d'un montant provenant des activités de fonctionnement de l'exercice 2017 au surplus affecté
- 3.8 Transfert de montants aux différentes réserves financières - année 2018

**4. URBANISME**

**5. ENVIRONNEMENT**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1 Désignation du directeur de la voirie et des infrastructures ou du contremaître aux travaux publics afin d'effectuer les transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- 6.2 Mandat donné à la compagnie Nivelage Stéphane Beauchemin pour le nivelage des rues et des chemins du secteur sud de la municipalité
- 6.3 Mandat donné à la compagnie Nivelage Stéphane Beauchemin pour le nivelage des rues et des chemins du secteur nord de la municipalité
- 6.4 Mandat à la compagnie le Groupe ADE Estrie inc. pour le nettoyage et l'inspection par caméra de 3,5 km de réseau d'égout
- 6.5 Mandat à la compagnie Englobe pour l'auscultation de 21 km de chaussées asphaltées
- 6.6 Mandat à la compagnie Électro-Concept pbl inc. pour la fourniture, l'installation et la programmation d'un équipement de contrôle et d'automatisation à la station de pompage d'égout Courtemanche
- 6.7 Achat de la compagnie Atelier CFM inc. d'un panneau de contrôle nécessaire à l'automatisation du réservoir d'aqueduc Village Orford
- 6.8 Mandat à la compagnie STIM pour l'installation, l'intégration et la programmation d'équipements d'automatisation au réservoir d'aqueduc Village Orford
- 6.9 Conclusion d'une entente avec la compagnie Germain Lapalme & fils inc. - construction d'infrastructures publiques d'aqueduc et d'égout sur le prolongement de la rue des Cardinaux et deux (2) nouvelles voies - projet Villas des Cerfs - Phase II (Renouvellement)

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

6.10 Confirmation des travaux sur le chemin du Lac-Brompton

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Autorisation de signer une convention de formation (pompiers) – Formation Savie inc. (2018-2019)

**8. AVIS DE MOTION**

8.1 Avis de motion - Règlement numéro 908 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction pour les terrains construits et non adjacents à une rue - accès par un plan d'eau

8.2 Avis de motion - Règlement numéro 914 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission de permis de construction pour les terrains construits et non adjacents à une rue - accès par voie terrestre

8.3 Avis de motion - Règlement numéro 915 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction pour les projets prévus dans les zones Rur-14 et Rur-16 (secteur chemin Bice/rue Ducharme)

**9. PROJET DE RÈGLEMENT**

9.1 Adoption du projet de Règlement numéro 908 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction pour les terrains construits et non adjacents à une rue - accès par un plan d'eau

9.2 Adoption du projet de Règlement numéro 914 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission de permis de construction pour les terrains construits et non adjacents à une rue - accès par voie terrestre

9.3 Adoption du projet de Règlement numéro 915 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction pour les projets prévus dans les zones Rur-14 et Rur-16 (secteur chemin Bice/rue Ducharme)

**10. RÈGLEMENT**

**11. CORRESPONDANCE**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

1.1. **2018-03-57**  
**MOT DE LA MAIRESSE**

La mairesse informe les citoyens que les comités consultatifs ont été lancés et se sont déjà tous rencontrés au moins une fois.

Au niveau du plan d'urbanisme, deux (2) réunions ont eu lieu depuis le début de l'année.

Le développement économique est encore à un stade embryonnaire.

1.2. **LES BONS COUPS DE LA COMMUNAUTÉ**

Camille Perreault a reçu le prix de l'athlète féminine de l'année au niveau provincial et équipe de l'année au niveau provincial au gala du Mérite sportif (patinage artistique).

1.3. **2018-03-58**  
**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

D'approuver l'ordre du jour présenté par M<sup>me</sup> la mairesse, Marie Boivin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1.4. **2018-03-59**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018**

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 rédigé par la greffière en y apportant la correction suivante au point 1.2., on aurait dû lire :

«M<sup>me</sup> Diane Boivin souligne l'apport d'un citoyen d'Orford, M. Laurent Allaire, producteur pour son film Les Scènes fortuites.»

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.1. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Situation budgétaire cumulative au 28 février 2018;
- Liste des comptes à payer en date du 28 février 2018;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de février 2018;
- Liste des donateurs et rapport de dépenses - DGE-1038 - Élections 5 novembre 2017;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- État exigé par l'article 1022 du *Code municipal du Québec* - Partie II;

Présences dans la salle : 27 personnes

**2.2. RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

**2.3. PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Dépôt d'une demande concernant le zonage des terrains secteur chemin Courtemanche et de la Montagne par M. Jean-Claude Saradjian.

**2.4. 2018-03-60  
FÉLICITATIONS À LA MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE SUD-EST**

- Considérant que la municipalité de Ristigouche Sud-Est a adopté un règlement pour protéger ses sources d'eau potable, en l'absence d'une réglementation provinciale;
- Considérant que la pétrolière Gastem a intenté une poursuite de 1,5 million contre la municipalité;
- Considérant que la municipalité a lancé une campagne de solidarité à laquelle un soutien de citoyens et de municipalités a permis d'atteindre l'objectif de collecte de fonds pour sa défense;
- Considérant qu' une décision a été rendue et que la poursuite a été rejetée;
- Considérant que la juge, dans son jugement, a bien déterminé que les municipalités sont reconnues comme palier gouvernemental et doivent assumer leurs responsabilités dans la protection de l'environnement sur leur territoire;

**PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin

De féliciter la municipalité de Ristigouche Sud-Est pour sa victoire devant la pétrolière Gastem.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.5. 2018-03-61  
RÉCONNAISSANCE DE M. SÉBASTIEN DROUIN À TITRE D'OUVRIER RÉGULIER SPÉCIALISÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES**

- Considérant que la municipalité a procédé récemment à un affichage interne afin de combler un poste laissé vacant d'ouvrier régulier spécialisé au service de la voirie et des infrastructures;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- Considérant que M. Sébastien Drouin, ouvrier déjà en fonction au sein de ce service, a déposé sa candidature sur ce poste d'ouvrier spécialisé;
- Considérant qu' à la suite de l'analyse de la candidature de M. Drouin, celle-ci est recevable et remplit les attentes et les exigences de la municipalité en la matière;
- Considérant les recommandations du directeur de la voirie et des infrastructures;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

De reconnaître M. Sébastien Drouin à titre d'ouvrier régulier spécialisé au service de la voirie et des infrastructures, d'ajuster ses conditions salariales selon une classe d'emploi du groupe C, conformément à la convention collective de travail actuellement en vigueur entre la municipalité du Canton d'Orford et le syndicat (UES, section locale 800). L'ajustement de la rémunération est rétroactif au lundi 5 mars 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.6.

**2018-03-62**

**PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AU BARREAU DU QUÉBEC ET À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC**

- Considérant que la *Politique des conditions de travail du personnel cadre* prévoit de payer une cotisation annuelle aux employés visés par une adhésion professionnelle;
- Considérant que les cotisations obligatoires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour l'*Association des directeurs généraux des municipalités du Québec* est de 780 \$ et pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 sont de 1 740,21 \$ pour le *Barreau du Québec* et de 675 \$ pour l'*Ordre des urbanistes du Québec*;

**PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin

De payer à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) la cotisation annuelle de M<sup>me</sup> Danielle Gilbert, directrice générale, au montant de 780 \$.

De payer à M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, avocate, sa cotisation annuelle, soit 1 740,21 \$.

De payer à M. Pascal Ellyson, urbaniste, sa cotisation annuelle, soit 675 \$.

Les montants étant puisés à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire -----  ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

2.7.

**2018-03-63**

**APPROBATION DE L'ÉTAT DES TAXES ÉCHUES ET DES DOSSIERS TRANSFÉRÉS À LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG AUX FINS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

Considérant que l'état des taxes exigées par l'article 1022 du *Code municipal du Québec* est produit et présenté au conseil municipal en la présente séance;

Considérant que plusieurs dossiers n'ont pas été réglés et que le conseil recommande que ceux-ci soient transférés à la MRC de Memphrémagog, aux fins de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes prévue le 14 juin 2018;

Considérant que les dossiers soumis sont présentés sur la base des taxes dues et des intérêts jusqu'au jour de la mise en vente;

Considérant que le taux d'intérêt applicable est précisé au *Règlement de taxation numéro 911* et ses amendements en vigueur;

**PROPOSÉ PAR** : Jacques Lauzon

D'autoriser la greffière ou la directrice générale à transmettre à la MRC de Memphrémagog la liste des immeubles, qui n'auront pas été payés avant le 20 mars 2018, et qui sont inscrits sur l'état des taxes préparé et déposé au cours de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.8.

**2018-03-64**

**AUTORISATION DONNÉE À LA GREFFIÈRE OU À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES PAR LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

Considérant que certains immeubles transférés à la *MRC de Memphrémagog* pour la vente aux immeubles pour défaut de paiement de taxes seront peut-être vendus à l'enchère publique le 14 juin prochain;

Considérant que l'article 1038 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'autoriser une personne à enchérir et à acquérir ces immeubles;

**PROPOSÉ PAR** : Jacques Lauzon

D'autoriser la greffière ou la directrice générale à enchérir et à acquérir des immeubles vendus sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford par la MRC de Memphrémagog pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires le 14 juin 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

2.9.

**2018-03-65**

**AUTORISATION D'UTILISER LE RÉSEAU ROUTIER ET LE SENTIER  
POLYVALENT POUR LA TENUE DU MARATHON DE MAGOG LES 22  
JUILLET ET 28 OCTOBRE 2018**

- Considérant que l'organisme *Les Courses Tempus Fugit / Courir en Estrie* a fait une demande d'utilisation du réseau routier ainsi que du sentier polyvalent municipal pour la tenue de deux (2) marathons au cours de l'année 2018;
- Considérant que cette demande n'implique aucune fermeture à la circulation automobile ni cycliste;
- Considérant que l'organisme assume la responsabilité de signaler conformément les événements notamment par l'installation de cônes, et la présence de signaleurs et de policiers à la traversée des coureurs aux endroits névralgiques;
- Considérant que la municipalité sollicitera la collaboration des citoyens afin de circuler avec prudence lors des événements;
- Considérant que le conseil est en accord avec cette demande;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

D'autoriser l'organisme *Les Courses Tempus Fugit / Courir en Estrie* à utiliser le réseau routier ainsi que sentier polyvalent municipal afin de tenir sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford deux (2) marathons, les dimanches 22 juillet et 28 octobre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.10.

**2018-03-66**

**NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICE EN  
INSPECTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

- Considérant que la MRC a adopté, en janvier 2004, une entente de service en inspection pour les municipalités qui le désiraient;
- Considérant que cette entente de service avait pour objet de soutenir les municipalités dans leurs responsabilités en matière d'inspection dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements et des normes applicables en matière de protection de l'environnement;
- Considérant que certains services de la MRC ont changé et que de nouvelles municipalités se sont ajoutées;
- Considérant que cette nouvelle entente de service a pour objet de soutenir les municipalités dans leurs responsabilités en matière d'inspection dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements et des normes applicables en matière de protection de l'environnement et de la formation;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

Initiales du maire -----  ----- Initiales du Sec.- Très.
---

D'adhérer à la nouvelle entente intermunicipale de service en inspection avec la MRC Memphrémagog et avec plusieurs municipalités et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière à signer ladite entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.11.

**2018-03-67**

**NOUVELLE ENTENTE ORFORD 3.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu' une nouvelle convention portant sur les règles de contribution financière de la municipalité du Canton d'Orford au bénéfice de l'organisme Orford 3.0 doit intervenir entre les parties;

Considérant que cette convention porte également sur les règles et les conditions d'utilisation des locaux situés au 2304, chemin du Parc ainsi que les autres règles de collaboration établies entre les parties;

**PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer la nouvelle entente avec l'organisme Orford 3.0, le tout tel que prévu à l'entente annexée aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.12.

**2018-03-68**

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES**

Considérant le programme de soutien financier aux initiatives culturelles des municipalités de la MRC de Memphrémagog;

Considérant que le thème du Festival Orford Musique 2018 est la culture nipponne;

Considérant que la municipalité en collaboration avec *Orford Musique* dans le cadre de la Journée de la famille désire teinter l'évènement par la même culture;

Considérant que les objectifs du projet s'inscrivent dans le cadre de développement et la vision de la municipalité;

**PROPOSÉ PAR : Diane Boivin**

Que la municipalité présente une demande de financement au montant de 2 500 \$ pour le projet de la Journée de la famille se chiffrant à 11 000 \$ présenté à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du fonds d'aide aux initiatives culturelles.

D'autoriser la greffière ou la directrice générale à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire -----  ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

2.13.

**2018-03-69**

**RÉCLAMATION DE BELL - AUTORISATION DE PAIEMENT**

- Considérant que lors des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-Brompton près du numéro de porte 1210, un des fils souterrains appartenant à la compagnie *Bell* a été arraché le 16 octobre 2017;
- Considérant que la compagnie *Bell* a fait parvenir à la municipalité une réclamation au montant de 1 816,95 \$;
- Considérant la facture numéro RS32265;

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

D'autoriser la trésorière à payer à la compagnie Bell un montant de 1 816,95 \$ en règlement complet et final de la réclamation dont la facture porte le numéro RS32265, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.14.

**2018-03-70**

**CONTRIBUTION À L'ORGANISME SERVICE D'ANIMATION ORFORD - CAMP DE JOUR 2018**

- Considérant que l'organisme *Service d'animation Orford* a présenté une demande de subvention à la municipalité pour la tenue du camp de jour 2018 qui se déroule dans le secteur du lac Fraser à Orford;
- Considérant que ce camp accueille environ soixante (60) enfants;
- Considérant que le budget de l'organisme sert exclusivement au fonctionnement du camp d'été;
- Considérant que le conseil est en mesure de confirmer une contribution en respect du budget établi en 2018;
- Considérant qu' une convention établissant les règles de contribution financière est intervenue en mars 2017;
- Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

De confirmer une contribution au montant de 21 525 \$ à l'organisme Service d'animation Orford, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2.15.

2018-03-71

**ASSURANCE COLLECTIVE POUR LE REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE - RENOUELEMENT**

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public en 2013 afin d'obtenir d'un assureur, une tarification pour les régimes d'assurance collective des employés des organisations municipales membres du Regroupement des municipalités et organismes municipaux Estrie-Montérégie;

Considérant qu' un rapport complet d'analyse des conditions de renouvellement fut soumis aux membres et au comité de gestion du regroupement le 29 janvier et le 5 février 2018 par le Groupe Mallette actuaires, consultant de l'UMQ en matière d'assurance collective, et qu'il y est recommandé de renouveler le contrat avec La Capitale;

Considérant que le comité de gestion du Regroupement des municipalités et organismes municipaux Estrie-Montérégie a entériné, le 5 février 2018, les recommandations du consultant lors d'une conférence téléphonique tenue ce même jour;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

Que le contrat pour la fourniture des différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement des municipalités et organismes municipaux de Estrie-Montérégie soit renouvelé auprès de l'assureur La Capitale, selon les conditions de renouvellement obtenues par le consultant Malette actuaires et mentionnées le 5 février 2018 aux membres du comité de gestion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.16.

2018-03-72

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 323 410 À MME ALEXANDRA BOULANGER ET M. FRÉDÉRIC BÉLANGER (RUE DU POÈTE)**

Considérant que suite à de récents travaux de construction d'une nouvelle résidence non desservie par les réseaux sur le lot 3 787 541 (15, rue du Poète), les propriétaires ont constaté, sur le certificat de localisation, un empiètement du remblai du champ de polissage de leur installation septique sur le terrain de la municipalité;

Considérant que les propriétaires afin de régulariser la situation ont demandé à la municipalité d'acquérir une partie du lot 4 232 410 (plus ou moins 1 000 mètres carrés);

Considérant que ce terrain a été cédé à la municipalité à titre de redevance pour fins de parc;

Considérant la superficie actuelle du lot municipal, le potentiel d'utilisation du site à des fins de parc ne serait pas compromis si la municipalité vendait une petite partie de celui-ci;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

De vendre à M<sup>me</sup> Alexandra Boulanger et M. Frédéric Bélanger une partie du lot 4 232 410 (plus ou moins 1 000 mètres carrés) pour la somme de 14,55 \$ le mètre carré. Le montant devra être retourné au fonds de parc et terrains de jeux.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

Que le lien piétonnier (cadastre) reliant deux (2) secteurs de la rue du Poète à travers des lots résidentiels soit conservé (lien reliant le lot 4 232 430 et 4 232 427), sur une largeur de 5 mètres.

Que la configuration du terrain vendu tienne compte des servitudes existantes.

Tous les frais occasionnés par la présente seront assumés par les acquéreurs.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'acte de vente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.17.

**2018-03-73**

**DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DU LAC BROMPTON  
- PROJET DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE EN ÉPIS AU LAC  
BROMPTON**

Considérant que l'Association de protection du lac Brompton (APLB) a amorcé depuis 2016 à un inventaire et des actions concernant la présence et le contrôle du myriophylle en épis au lac Brompton;

Considérant que l'APLB a présenté aux trois (3) municipalités concernées, par le lac Brompton, un projet de contrôle de cette espèce envahissante qui nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Considérant qu'un appui d'Orford est demandé à la présentation du projet au MDDELCC;

Considérant que la municipalité de St-Denis-de-Brompton agira comme signataire de la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC avec l'appui des deux (2) autres municipalités;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

D'appuyer le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC par la municipalité de St-Denis-de-Brompton afin de mettre en place certaines mesures de contrôle du myriophylle en épis au lac Brompton, tel que projeté par l'APLB.

De transmettre la présente résolution à l'APLB et aux municipalités de Racine et de St-Denis-de-Brompton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.18.

**2018-03-74**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE PROTECTION DU  
LAC BROMPTON**

Considérant que la municipalité est prête à contribuer à la préparation et au dépôt du certificat d'autorisation au MDDELCC sans obligation aux coûts de réalisation subséquents;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Considérant que les municipalités de Racine et Saint-Denis-de-Brompton ont confirmé leur engagement à déboursier une partie du coût de la préparation et du dépôt du certificat d'autorisation au MDDELCC;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

De confirmer l'engagement d'Orford à déboursier 25 % du coût de présentation de la demande d'autorisation au MDDELCC par St-Denis-de-Brompton sans dépasser 625 \$ et un montant maximum de 250 \$ à l'APLB pour la préparation de la demande d'autorisation, montants étant puisés à même le fonds général.

De transmettre cette résolution à l'APLB et à la municipalité de St-Denis-de-Brompton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.1.

**2018-03-75**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 28 FÉVRIER 2018**

Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 528 840,47 \$ en date du 28 février 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.2.

**2018-03-76**

**RADIATION DES COMPTES PRESCRITS**

Considérant que selon l'article 985 du *Code municipal du Québec*, les taxes se prescrivent dans un délai de trois (3) ans;

Considérant que certains comptes sont prescrits;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

D'autoriser la trésorière à radier les comptes suivants :

MATRICULES	PROPRIÉTAIRES INSCRITS	NUMÉROS DE FACTURES	MONTANTS PRESCRITS	SOUS-TOTAL PAR MATRICULE
0329 39 3588	Omer Bolduc	201436947	0,41 \$	0,56 \$
		201436948	0,12 \$	
		201436949	0,03 \$	
0330 64 3109	Omer Bolduc	201436950	0,41 \$	0,56 \$
		201436951	0,12 \$	
		201436952	0,03 \$	
0330 64 4685	Solange Dépôt	201400265	0,41 \$	0,56 \$
		201400266	0,12 \$	
		201400267	0,03 \$	

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

MATRICULES	PROPRIÉTAIRES INSCRITS	NUMÉROS DE FACTURES	MONTANTS PRESCRITS	SOUS-TOTAL PAR MATRICULE
0431 76 8515	Jean Gotman	201401804 201401805 201401806	128,41 \$ 38,10 \$ 9,80 \$	176,31 \$
0434 82 1183	Michèle De Masi	201402274 201402275 201402276	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0528 23 9471	Gisèle Raynault	201436956 201436957 201436958	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0530 94 2031	Succession J. Léonce Simard	201436959 201436960 201436961	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0619 24 3698 9 999 99	Copro. Phase I Village Orford	201337924 201438039 201438040 201438041	0,01 \$ 0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,57 \$
0619 28 1684	Orford 67	201437645 201437646 201437647	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0628 43 9860	Lucie Gendreau	201421270 201421271 201421272	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0632 62 9501	Gordon A. Ross	201436975 201436976 201436977	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0729 68 8683	Roland Gendron	201406469 201406470 201406471	5,78 \$ 1,72 \$ 0,44 \$	7,94 \$
0729 68 8768	Émile Berthelette	201406466 201406467 201406468	5,78 \$ 1,72 \$ 0,44 \$	7,94 \$
0729 69 8329	Michel Gauthier	201406478 201406479 201406480	5,78 \$ 1,72 \$ 0,44 \$	7,94 \$
0733 09 1817	Domaine Mathilde inc.	201436978 201436979 201436980	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0734 12 1878	Pierre J. Bultel	201436998 201436999 201437000	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0819 69 3875	Entreprises Mario & Sonia inc.	201437648 201437649 201437650	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0820 20 2178	2553-1633 Québec inc.	201437651 201437652 201437653	8,26 \$ 2,45 \$ 0,63 \$	11,34 \$
0820 21 5755	Alain Bertrand	201437654 201437655 201437656	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0820 41 9876	1858-3179 Québec inc.	201437657 201437658 201437659	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0920 61 9918	2418-3113 Québec inc.	201420371 201420372 201420373	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
0927 25 5590	Place Fraser inc.	201437001 201437002 201437003	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

MATRICULES	PROPRIÉTAIRES INSCRITS	NUMÉROS DE FACTURES	MONTANTS PRESCRITS	SOUS-TOTAL PAR MATRICULE
1023 21 9806	Terrasse Orford	201437669 201437670 201437671	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
1027 18 9957	Lina Levasseur	201439956 201439957 201439958	55,33 \$ 16,42 \$ 4,22 \$	75,97 \$
1027 38 9591	Armand L. Robert	201437004 201437005 201437006	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
1027 42 3544	Michel Badeau	201417721 201417722 201417723	7,43 \$ 2,21 \$ 0,57 \$	10,21 \$
1028 40 0890	Lina Levasseur	201437007 201437008 201437009	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
1220 45 1527	Gaétan Robert	201437681 201437682 201437683	0,41 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,56 \$
1319 23 2128	9022-7257 Québec inc.	201422662 201422663 201422664	0,37 \$ 0,12 \$ 0,03 \$	0,52 \$
<b>TOTAL</b>				<b>309,94 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.3.

**2018-03-77**

**DEMANDE À LA FIRME J.-P. CADRIN ET ASSOCIÉS, ÉVALUATEURS AGRÉÉS - INSCRIPTION DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS AU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION**

Considérant l'arrivée du nouveau rôle d'évaluation en 2019;

Considérant l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui prévoit que la municipalité peut demander à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (J.-P. Cadrin et associés, évaluateur agréés) d'identifier au nouveau rôle d'évaluation chaque unité d'évaluation qui appartient à la catégorie des terrains vagues desservis (égout et aqueduc) (article 244.36 LFM);

**PROPOSÉ PAR** : Diane Boivin

De demander à la firme J.-P. Cadrin et associés, évaluateurs agréés de procéder à l'inscription au nouveau rôle d'évaluation de toutes les unités d'évaluation qui appartiennent à la catégorie des terrains vagues desservis (égout et aqueduc) (article 244.36 LFM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

3.4.

**2018-03-78**

**REMBOURSEMENT DE SOMMES PAYÉES EN TROP - CORPORATION SKI ET GOLF MONT-ORFORD**

Considérant que le *Règlement numéro 841 décrétant un emprunt de 600 000 \$ afin d'acquérir une partie du lot numéro 2 824 245 pour la construction d'un puits d'essai, l'aménagement d'un bâtiment de service et les installations s'y rattachant et son raccordement au réseau d'aqueduc existant* prévoyait à l'article 7 que 50 unités étaient taxées annuellement pour le Centre de ski;

Considérant que dans les faits 136.80 unités ont été taxées annuellement depuis 2015 pour le Centre de ski;

Considérant qu' il y a lieu de rembourser la *Corporation ski et golf Mont-Orford* des sommes payés en trop depuis 2015;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

De rembourser la somme de 6 683,05 \$ à la Corporation ski et golf Mont-Orford des sommes payées en trop (capital et intérêts), montant étant puisé à même la réserve financière pour l'eau potable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.5.

**2018-03-79**

**APPROPRIATION DU COÛT DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE - ANNÉE 2017 - RUES ET CHEMINS PRÉVUS AU PLAN DE RÉFECTION 2016-2020**

Considérant que des travaux de réfection ont été effectués en régie interne par le service des travaux publics de la municipalité, afin de compléter des travaux sur le chemin Renaud, le chemin du Lac-Brompton, la rue du Mistral ainsi que sur la rue de la Fleur-de-Mai;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le plan de réfection et d'entretien du réseau routier municipal 2016-2020;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

D'appliquer à la réserve financière dédiée à la voirie locale, un montant de 18 610 \$ dépensé et payé en 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.6.

**2018-03-80**

**TRANSFERT DE MONTANTS AUX DIFFÉRENTES RÉSERVES FINANCIÈRES - ANNÉE 2017**

Considérant qu' il y a lieu de transférer des montants du surplus libre cumulé au 31 décembre 2017 aux différentes réserves financières de la municipalité;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

Initiales du maire -----  ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

De transférer du surplus libre cumulé, au 31 décembre 2017, les montants suivants aux différentes réserves financières :

- 34 000 \$ à la réserve financière pour l'eau potable;
- 39 100 \$ à la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées);
- 53 035 \$ à la réserve financière dédiée à la voirie;
- 69 675 \$ à la réserve financière pour des fins environnementales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.7.

**2018-03-81**

**ATTRIBUTION D'UN MONTANT PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 AU SURPLUS AFFECTÉ**

Considérant que des montants ont été taxés ou engagés aux activités de fonctionnement de l'exercice 2017 et que des dépenses reliées à ces engagements seront réalisées au-delà de cet exercice financier;

Considérant qu' il y a lieu de transférer ces montants du surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2017 au surplus affecté;

**PROPOSÉ PAR** : Jacques Lauzon

D'autoriser la trésorière à transférer un montant de 49 300 \$ du surplus libre cumulé au 31 décembre 2017 au surplus affecté, afin de compléter les engagements de 2017 à même les fonds de 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.8.

**2018-03-82**

**TRANSFERT DE MONTANTS AUX DIFFÉRENTES RÉSERVES FINANCIÈRES - ANNÉE 2018**

Considérant que la réserve financière pour les immobilisations du secteur central (PPU) est constituée de sommes provenant de la compensation exigée annuellement des propriétaires des immeubles non résidentiels;

Considérant que la réserve pour le financement des dépenses liées aux services de la voirie (réserve 01-2010) est constituée en partie par une taxe spéciale prévue et imposée annuellement dont le montant perçu sera affecté à la réserve;

**PROPOSÉ PAR** : Jacques Lauzon

D'autoriser la trésorière à transférer un montant de 60 000 \$ du fonds général au *Règlement numéro 809 créant une réserve financière pour les immobilisations du secteur central (PPU)* et un montant de 480 000 \$ du fonds général à la réserve pour le financement des dépenses liées aux services de la voirie (réserve 01-2010).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

6.1.

**2018-03-83**

**DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES OU DU CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS AFIN D'EFFECTUER LES TRANSACTIONS À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

Considérant que la municipalité doit effectuer différents types de transactions à la *Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ)*;

Considérant que la SAAQ exige que la municipalité mandate une personne à effectuer toutes les transactions;

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

De mandater M. Bernard Lambert, directeur de la voirie et des infrastructures ou M. Yves Garneau, contremaître aux travaux publics, auprès de la SAAQ afin d'effectuer, pour et au nom de la municipalité, tous les types de transactions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2.

**2018-03-84**

**MANDAT DONNÉ À LA COMPAGNIE NIVELAGE STÉPHANE BEAUCHEMIN POUR LE NIVELAGE DES RUES ET DES CHEMINS DU SECTEUR SUD DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que la municipalité désire faire effectuer le nivelage des rues et des chemins d'une longueur totale de 25,146 km du secteur sud de la municipalité;

Considérant les demandes de prix effectuées pour le nivelage des rues et des chemins du secteur sud de la municipalité, à savoir :

Compagnies	Montants
Nivelage Stéphane Beauchemin	19 920,10 \$
Germain Lapalme et fils inc.	20 532,45 \$

Considérant que *Nivelage Stéphane Beauchemin* est le plus bas soumissionnaire conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

De mandater la compagnie Nivelage Stéphane Beauchemin pour le nivelage des rues et des chemins du secteur sud de la municipalité pour l'année 2018 avec une année d'option.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 19 920,10 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

6.3.

**2018-03-85**

**MANDAT DONNÉ À LA COMPAGNIE NIVELAGE STÉPHANE BEAUCHEMIN POUR LE NIVELAGE DES RUES ET DES CHEMINS DU SECTEUR NORD DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que la municipalité désire faire effectuer le nivelage des rues et des chemins d'une longueur totale de 37,307 km du secteur nord de la municipalité;

Considérant les demandes de prix effectuées pour le nivelage des rues et des chemins du secteur nord de la municipalité, à savoir :

Compagnies	Montants
Nivelage Stéphane Beauchemin	29 553,78 \$
Germain Lapalme et fils inc.	Aucun prix soumis

Considérant que *Nivelage Stéphane Beauchemin* est le plus bas soumissionnaire conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

De mandater la compagnie Nivelage Stéphane Beauchemin pour le nivelage des rues et des chemins du secteur nord de la municipalité pour l'année 2018 avec une année d'option.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 29 553,78 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.4.

**2018-03-86**

**MANDAT À LA COMPAGNIE LE GROUPE ADE ESTRIE INC. POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION PAR CAMÉRA DE 3,5 KM DE RÉSEAU D'ÉGOUT**

Considérant que la municipalité a récemment vu son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable, d'égout et des chaussées approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant que ce plan se veut un outil de planification et d'information et que la cueillette ponctuelle de données au sujet de l'état des infrastructures est demandée;

Considérant que le guide d'élaboration d'un plan d'intervention exige l'inspection par caméra de toute section d'égout qui a plus de cinquante (50) ans d'âge;

Considérant que certains tronçons d'égout auront atteint cet âge dès 2021;

Considérant que dans un souci de répartition de la dépense, la municipalité désire commencer le travail immédiatement par l'inspection de 3 500 mètres;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Considérant que le nettoyage et l'inspection par caméra du réseau d'égout fait partie de la programmation des travaux révisée, présentée le 9 janvier 2018 et acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que ces travaux sont admissibles au remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

Considérant les offres de service reçues à savoir;

Compagnies	Montants
Le groupe ADE Estrie inc.	18 722,53 \$
H2o EnvirO inc.	Aucun prix soumis

Considérant que *le Groupe ADE Estrie inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

De mandater la compagnie le Groupe ADE Estrie inc. pour procéder au nettoyage ainsi qu'à l'inspection par caméra de 3 500 mètres de conduites d'égout sanitaire. Le mandat inclut la remise de trois (3) rapports et treize (13) DVD approuvés (CERIU/NASSCO-PACP, VERSION V 4.2.2 ou V6.0.2.), pour un montant de 18 722,53 \$, montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2104-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.5.

**2018-03-87**

**MANDAT À LA COMPAGNIE ENGLOBE POUR L'AUSCULTATION DE 21 KM DE CHAUSSÉES ASPHALTÉES**

Considérant que la municipalité a récemment vu son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable, d'égout et des chaussées approuvées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant que ce plan se veut un outil de planification et d'information et que la cueillette ponctuelle de données au sujet de l'état des infrastructures est demandée;

Considérant que le guide d'élaboration d'un plan d'intervention exige l'inspection de toutes les routes ayant des réseaux d'aqueduc et d'égout dans l'emprise municipale;

Considérant que le plan d'intervention déposé recommande que cette inspection soit faite d'ici 2021;

Considérant que l'auscultation des chaussées fait partie de la programmation des travaux révisée, présentée le 9 janvier 2018 et acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que par conséquent, ces travaux sont admissibles au remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Considérant l'offre de service faite par la compagnie *Englobe*;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

De mandater la compagnie *Englobe* pour l'auscultation de 21 km de chaussées asphaltées sous lesquelles sont présents des réseaux d'aqueduc et d'égout pour un montant de 8 500 \$, montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2104-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.6.

**2018-03-88**

**MANDAT À LA COMPAGNIE ÉLECTRO-CONCEPT PBL INC. POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA PROGRAMMATION D'UN ÉQUIPEMENT DE CONTRÔLE ET D'AUTOMATISATION À LA STATION DE POMPAGE D'ÉGOUT COURTEMANCHE**

Considérant les travaux de réhabilitation qui seront réalisés prochainement à la station de pompage d'égout Courtemanche;

Considérant l'article 31 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, lequel oblige la municipalité à doter le poste Courtemanche d'un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées, leur fréquence et leur durée;

Considérant que l'actuel panneau de contrôle est d'origine (1984), qu'il ne comprend aucun équipement d'enregistrement de données ni de télémétrie et qu'il est en fin de vie utile;

Considérant que son remplacement est requis;

Considérant que la réhabilitation de la station de pompage Courtemanche fait partie de la programmation des travaux révisée, présentée le 7 mars 2017 et acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que par conséquent, ces travaux sont admissibles au remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant l'appel d'offres sur invitation (DV-333) lancée par la municipalité pour la fourniture, l'installation et la programmation d'un nouveau panneau de contrôle avec automate à la station de pompage Courtemanche;

Considérant les offres reçues, à savoir :

Compagnies	Montants
Construction F.J.L. inc.	69 648,41 \$
Électro Concept pbl inc.	27 502,02 \$

Considérant que *Électro-Concept pbl inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

Initiales du maire -----  ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

De mandater la compagnie Électro-Concept pbl inc. afin de procéder à la fourniture, l'installation et la programmation des équipements de contrôle et d'automatisation à la station de pompage d'égout Courtemanche, en conformité aux exigences du devis DV-333 pour un montant de 27 502,02 \$, montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2104-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.7.

**2018-03-89**

**ACHAT DE LA COMPAGNIE ATELIER CFM INC. D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE NÉCESSAIRE À L'AUTOMATISATION DU RÉSERVOIR D'AQUEDUC VILLAGE ORFORD**

- Considérant le dépôt de la programmation partielle faite de travaux de la TECQ pour les années 2014-2018, laquelle prévoit l'installation d'équipements d'automation au réservoir d'aqueduc Village Orford;
- Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le processus constant d'amélioration et de sécurisation des installations de production et de distribution d'eau potable de la municipalité;
- Considérant que le réservoir d'aqueduc Village Orford assure la distribution de l'eau potable au Centre de ski et par alternance, sur l'ensemble des secteurs connus sous les noms de Montagnac et Village Orford;
- Considérant que la municipalité juge nécessaire l'installation d'un automate permettant ainsi une meilleure gestion des équipements et de la ressource en eau;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

D'acheter de la compagnie Atelier CFM inc., le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à la fabrication d'un panneau de contrôle avec automate pour la gestion du réservoir d'aqueduc Village Orford, pour une dépense maximale de 10 736,25 \$, montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2014-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.8.

**2018-03-90**

**MANDAT À LA COMPAGNIE STIM POUR L'INSTALLATION, L'INTÉGRATION ET LA PROGRAMMATION D'ÉQUIPEMENTS D'AUTOMATISATION AU RÉSERVOIR D'AQUEDUC VILLAGE ORFORD**

- Considérant le dépôt de la programmation de travaux de la TECQ pour les années 2014-2018, laquelle prévoit l'installation d'équipements d'automation au réservoir d'aqueduc Village Orford;
- Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le processus constant d'amélioration des installations de production et de distribution d'eau potable de la municipalité;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- Considérant que le réservoir d'aqueduc Village Orford assure la distribution de l'eau potable au Centre de ski et par alternance, sur l'ensemble des secteurs connus sous les noms de Montagnac et Village Orford;
- Considérant que la municipalité juge nécessaire l'installation d'automate permettant ainsi une meilleure gestion des équipements et de la ressource en eau;
- Considérant que *STIM* (anciennement *S. Automation*) a réalisé antérieurement l'intégration des automates présents sur l'ensemble des autres sites de production et de distribution d'eau potable de la municipalité et que dans un souci d'uniformité, la municipalité désire effectuer le travail avec cette entreprise;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

De mandater la compagnie Services Industriels Marchand inc. (STIM) afin de procéder à l'installation, l'intégration et la programmation des équipements d'automatisation au réservoir d'aqueduc Village Orford, et ce, pour une dépense de 24 895 \$, montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2014-2018.

Les travaux comprennent notamment la conception de la logique de contrôle, la production des dessins électriques, la programmation de l'automate, le démarrage du contrôle, l'intégration du groupe électrogène, la mise à jour de l'interface du serveur principal ainsi que l'ensemble des installations et raccordements électriques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.9.

**2018-03-91**

**CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE GERMAIN LAPALME & FILS INC. - CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CARDINAUX ET DEUX (2) NOUVELLES VOIES - PROJET VILLAS DES CERFS - PHASE II (RENOUVELLEMENT)**

- Considérant que l'entente PROM-2015-07 (9 février 2016) intervenue entre la compagnie *Germain Lapalme et fils inc.* et la municipalité est échue conformément à l'article 24 du *Règlement numéro 835 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et ses amendements;
- Considérant qu' une nouvelle entente doit intervenir entre la compagnie *Germain Lapalme et fils inc.* et la municipalité étant donné que celui-ci désire compléter son projet;
- Considérant que le *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements stipulent qu'une entente doit être conclue, entre un promoteur et la municipalité, lorsque des travaux municipaux sont prévus dans une zone visée par ledit règlement;
- Considérant qu' une entente conclue en vertu du *Règlement numéro 835* permet à la municipalité de contrôler la construction d'infrastructures publiques sur son territoire;



Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

Considérant que la compagnie *Germain Lapalme et fils inc.* veut procéder à la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout conformément au projet d'ensemble accepté par la municipalité;

Considérant qu' une nouvelle entente doit être conclue entre la compagnie *Germain Lapalme et fils inc.* et la municipalité;

**PROPOSÉ PAR : Maryse Blais**

De conclure une nouvelle entente, en respect du projet ci-joint, avec la compagnie Germain Lapalme et fils inc. pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une longueur d'environ 340 mètres linéaires sur la rue des Cardinaux et 460 mètres linéaires sur deux (2) nouvelles voies, le tout conformément au *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

Les modalités de l'entente étant plus amplement détaillées au document PROM-2018-01, qui est conservé dans les archives de la municipalité.

De mettre fin à l'entente PROM-2015-07.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.10.

**2018-03-92**

**CONFIRMATION DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-BROMPTON**

Considérant que la municipalité a adopté par sa résolution 2016-07-205, un plan quinquennal de réfection de la voirie pour les années 2016 à 2020;

Considérant que ce plan établissait une programmation de réalisation de travaux annuelle;

Considérant que le tableau du choix des interventions retenues et de leur année de réalisation doit être confirmé annuellement;

Considérant que la réfection d'une partie du chemin du Lac-Brompton est prévue au plan pour une réalisation en 2018;

Considérant qu' aucune prise de connaissance de nouvelles informations à l'égard de l'état du réseau routier, de réduction des investissements prévus au plan ou autres éléments n'a pour effet de devoir modifier la programmation proposée;

**PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon**

De confirmer la réalisation de travaux de réfection d'une partie du chemin du Lac-Brompton au cours de l'année 2018 et d'autoriser une dépense maximale de 539 000 \$ à cette fin, comme prévu au plan quinquennal de réfection de la voirie 2016-2020, montant étant puisé à même la réserve financière dédiée à la voirie locale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire -----  ----- Initiales du Sec.- Très.
---

7.1.

**2018-03-93**

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE FORMATION (POMPIERS) – FORMATION SAVIE INC. (2018-2019)**

- Considérant que *Formation Savie inc.* offre un programme de formation en soins d'urgence pour le maintien des compétences des pompiers d'Orford dans le cadre du programme de Premiers Répondants de niveau PR-3;
- Considérant que le programme propose de la formation et de la coordination préhospitalière couverte par six (6) modules de formation échelonnés sur une période de deux (2) ans établie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019;
- Considérant que le programme répond aux exigences du MSSSS dans le cadre du programme - premier répondant et permet le maintien des compétences acquises lors des formations précédentes et favorise l'acquisition de nouvelle habileté;

**PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin

D'autoriser le directeur des incendies du Canton d'Orford à signer la convention de formation à intervenir entre Formation Savie inc. et la municipalité afin de réaliser un programme de formation pour le maintien des compétences en soins d'urgence de niveau premier répondant adapté aux besoins des pompiers d'Orford (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019).

À cette fin le conseil autorise une dépense au montant de 6 967,48 \$, montant étant puisé à même le fonds général et réparti également sur deux (2) périodes budgétaires soit 2018 et 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.1.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 908 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES TERRAINS CONSTRUITS ET NON ADJACENTS À UNE RUE - ACCÈS PAR UN PLAN D'EAU**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Richard Bousquet donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 908*. Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction* afin que la condition d'adjacence à une voie de circulation apparaissant audit règlement ne soit pas un obstacle à l'émission ou l'obtention d'un permis de construction si un sinistre se produit sur ces propriétés enclavées, sous certaines conditions.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 5 mars 2018, date prévue pour son adoption.

Initiales du maire -----  ----- Initiales du Sec.- Très.
---

8.2. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 914 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES TERRAINS CONSTRUITS ET NON ADJACENTS À UNE RUE - ACCÈS PAR VOIE TERRESTRE**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Jacques Lauzon donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 914*. Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction* afin que la condition d'adjacence à une voie de circulation apparaissant audit règlement ne soit pas un obstacle à l'émission ou l'obtention d'un permis de construction pour ces propriétés utilisées à des fins résidentielles depuis plusieurs années, sous certaines conditions.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 5 mars 2018, date prévue pour son adoption.

8.3. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 915 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES PROJETS PRÉVUS DANS LES ZONES RUR-14 ET RUR-16 (SECTEUR CHEMIN BICE/RUE DUCHARME)**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Maryse Blais donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 915*. Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction* afin de ne plus assujettir une partie des zones Rur-14 et Rur-16 (secteur chemin Bice/rue Ducharme) à l'obligation de raccorder tout projet de construction neuve aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 5 mars 2018, date prévue pour son adoption.

9.1. **2018-03-94**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 908 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES TERRAINS CONSTRUITS ET NON ADJACENTS À UNE RUE - ACCÈS PAR UN PLAN D'EAU**

Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement concernant l'émission des permis de construction*;

Considérant que la réglementation actuelle exige qu'un projet de reconstruction, à la suite d'un sinistre, s'effectue en conformité à la réglementation en vigueur;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- Considérant que le *Règlement numéro 384* exige que tout terrain visé par un projet de construction (nouveau bâtiment, reconstruction, agrandissement, transformation, etc.) soit adjacent à une voie de circulation publique ou privée reconnue;
- Considérant que la municipalité a identifié approximativement une vingtaine de propriétés construites (occupation résidentielle) depuis plus de trente-cinq (35) ans alors qu'aucun lien carrossable ne relie ces propriétés à une voie de circulation (accès par un plan d'eau);
- Considérant qu' à la demande de plusieurs propriétaires de ces terrains enclavés, la municipalité a tenu une rencontre en 2017. Au cours de cet entretien, les propriétaires présents ont fait part de leurs préoccupations en cas de sinistre;
- Considérant les possibilités de desserte en matière de lutte contre les incendies dépendent en outre des possibilités d'accès;
- Considérant que la municipalité souhaite que la condition d'adjacence à une voie de circulation apparaissant au *Règlement numéro 384* ne soit pas un obstacle à l'émission ou l'obtention d'un permis de construction si un sinistre se produit sur ces propriétés enclavées, sous certaines conditions;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Richard Bousquet, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le mardi 3 avril à 18 h à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 908* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.2.

**2018-03-95**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 914 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES TERRAINS CONSTRUITS ET NON ADJACENTS À UNE RUE - ACCÈS PAR VOIE TERRESTRE**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son Règlement concernant l'émission des permis de construction;
- Considérant que la réglementation actuelle exige qu'un projet de construction (nouveau bâtiment, reconstruction, agrandissement, transformation, etc.) s'effectue en conformité à la réglementation en vigueur;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- Considérant qu' à l'exception de quelques propriétés seulement, le *Règlement numéro 384* exige que tout terrain visé par un projet de construction (autre qu'agricole) soit adjacent à une voie de circulation publique ou privée reconnue;
- Considérant que la municipalité a identifié approximativement une vingtaine de propriétés construites (occupation résidentielle) depuis plus de trente-cinq (35) ans, enclavées au sens du *Règlement numéro 384* (non adjacent à une rue), mais bénéficiant de possibilités d'accès par voie terrestre;
- Considérant que le *Règlement numéro 384* définit les termes «Adjacent à une rue» de la façon suivante :
- Terrain ayant une ligne avant telle que définie aux règlements de lotissement et de zonage. Est également considéré adjacent tout terrain vacant ou étant l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation en vigueur au 23 mars 1983, ne possédant pas de ligne avant et dont un droit de passage ou d'accès à une rue publique ou privée est inscrit au Bureau de la publicité des droits et grevant le terrain à cette date. Ce droit de passage ou d'accès doit permettre l'accès des véhicules entre le terrain visé et la voie de circulation par un lien carrossable et continu.
- Considérant que la municipalité souhaite que la condition d'adjacence à une voie de circulation apparaissant au *Règlement numéro 384* ne soit pas un obstacle à l'émission ou l'obtention d'un permis de construction pour ces propriétés utilisées à des fins résidentielles depuis plusieurs années, sous certaines conditions;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Jacques Lauzon, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le mardi 3 avril à 18 h à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 914* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

9.3.

**2018-03-96**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 915 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES PROJETS PRÉVUS DANS LES ZONES RUR-14 ET RUR-16 (SECTEUR CHEMIN BICE/RUE DUCHARME)**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement concernant l'émission des permis de construction (Règlement numéro 384)*;
- Considérant que le *Règlement numéro 384* établit les conditions à respecter pour l'émission des permis de construction (nouveau bâtiment, reconstruction, agrandissement, transformation, etc.), notamment en ce qui a trait aux obligations de raccordement des bâtiments aux réseaux d'égout et d'aqueduc ou à des systèmes de traitement des eaux usées et d'alimentation en eaux autonomes;
- Considérant qu' en 2011, le *Règlement numéro 786-6* venant modifier le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 786* est venu agrandir le périmètre urbain vers l'est, afin que les limites dudit périmètre de la municipalité soient identiques à celles apparaissant au schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog;
- Considérant que les obligations de desserte associées aux deux (2) zones concernées par le déplacement des limites du périmètre urbain n'ont cependant pas été ajustées à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 786-6*;
- Considérant que l'entrée en vigueur des nouvelles limites du périmètre urbain à cet endroit a eu pour effet d'assujettir une partie des zones Rur-14 et Rur-16 (secteur chemin Bice/rue Ducharme) à l'obligation de raccorder tout projet de construction neuve aux réseaux d'aqueduc et d'égout alors qu'initialement, avant le *Règlement numéro 786-6*, les systèmes de traitement des eaux usées et d'alimentation des eaux autonomes étaient possibles pour la totalité de ces deux (2) zones;
- Considérant le cadre bâti, la faible densité et l'historique du secteur concerné, l'absence de réseaux d'aqueduc et d'égout dans les zones Rur-14 et Rur-16 et le périmètre admissible aux réseaux;
- Considérant qu' il y a lieu de corriger la situation en remettant les obligations de raccordement telles qu'elles existaient avant l'adoption du *Règlement numéro 786-6*;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Maryse Blais, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR : Maryse Blais**

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le mardi 3 avril à 18 h à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

D'adopter le projet de *Règlement numéro 915* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. **CORRESPONDANCE**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

13. **2018-03-97**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR** : Diane Boivin

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 10.

---

**M<sup>me</sup> Marie Boivin, mairesse**

---

**M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, greffière**